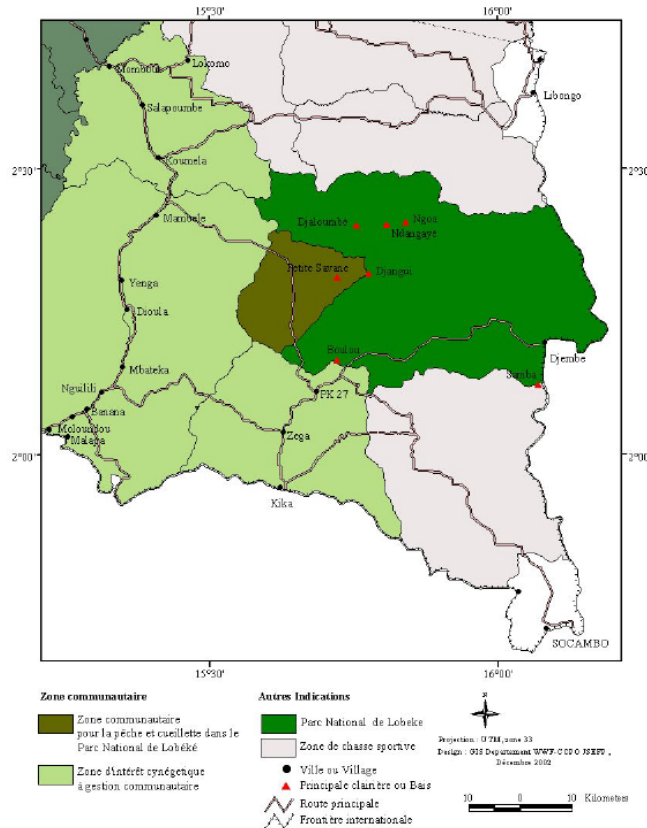


PARC NATIONAL DE LOBEKE (CAMEROUN)

Carte



Source: plan d'aménagement du parc national de Lobeke 2006-2010

Cette AP fait partie du complexe Tri National de la Sangha.

Superficie : 217 854 ha

Catégorie IUCN : II

Label international : aucun

Principales pressions

- Braconnage, par la chasse (facilitée par la présence d'une route qui traverse l'AP) et par la pêche illégale (installation de campements de pêcheurs dans l'AP)
- Exploitation forestière et exploitation des produits forestiers non ligneux (raphias)
- Modification de l'habitat : la route qui traverse l'AP fragmente l'habitat et induit la mort d'animaux par accident

Principales menaces

- Exploitation minière industrielle qui induit une pollution des écosystèmes et attire

des populations susceptibles d'augmenter encore les pressions existantes sur les ressources naturelles

1. Contexte : d'où part-on?

Acte et date de création

L'AP a été créée par décret n°2001/107/CAB/PM du 19/03/2001.

Raisons de classement

Propriétaire foncier : Etat camerounais

Institution de gestion : MINFOF

Projets en cours sur l'aire protégée

- Programme Lobeke TNS landscape exécuté par WWF (a débuté en 1996).
- CARPE-USAID TNS Lobeke (environ 92 700 000 FCFA/an pour cinq ans 2007-2012)
- WWF Allemagne Lake lobeke forest (environ 99 000 000 FCFA/an)
- CAWHFI-UNESCO 16 000 000 FCFA/an
- UICN LLS (Landscape and Livelihood Strategy Program (35 500 000 FCFA/an)
- GTZ Participatory management of natural resources UTO Sud Est Cameroun 211 000 000 FCFA /an finit en décembre 2010
- JJ/CWW Foundation 20 000 000 FCFA/an) ;
- FTNS 68 000 000 FCFA pour la première phase

NB : projets achevés : FFEM sur la période 2007-2010 (budget d'environ 74 000 000 FCFA) et le projet GEF Biodiversité Cameroun avec comme agences d'exécution WCS, GTZ, WWF et UICN.

Limites de l'aire protégée

L'AP est délimitée par des limites naturelles (cours d'eau) et par des marquages temporaires sur les arbres (marque de peinture), par des panneaux de signalisation.

Le marquage sur les arbres et les panneaux date de 2005 et n'a pas été réactualisé depuis. Même si la délimitation n'est pas complètement matérialisée, les gestionnaires et les communautés semblent connaître les limites de l'AP.

Le règlement de l'aire protégée

Les règlements sont portés par la décision n°0160/D/MINFOF/SG/DFAP du 13 Mars 2009 portant organisation de la gestion du parc national de Lobeke et sa zone périphérique

Il existe en outre, plusieurs conventions formalisant les modes d'utilisation des ressources par les communautés avoisinantes, dont notamment la convention de collaboration dans la lutte contre le braconnage dans le territoire de l'UTO Sud-Est, la convention de Mambele et les règles de cogestion de la zone communautaire.

L'application de la loi

L'équipe de surveillance sur le terrain comprend 27 écogardes ; parmi eux 22 ont suivi la formation paramilitaire. Ces agents de terrain sont coordonnés par cinq cadres administratifs (un conservateur et quatre chefs d'unités). Les écogardes peuvent interpeller des contrevenants, mais ne sont pas habilités à dresser des procès verbaux. Seuls les cadres sont habilités à le faire. Les écogardes sont déployés 15 jours par mois dans la forêt et cinq jours /mois sur les routes.

Les contrevenants sont sensibilisés sur leur faute et déférés au parquet de Yokadouma pour jugement en cas de condamnation éventuelle. Depuis janvier 2010, 82 personnes ont été interpellées essentiellement pour braconnage, 50 sensibilisées et libérées, 32 déférées à Yokadouma et 15 condamnées et emprisonnées. Les contrevenants sont principalement des Camerounais ; il y a aussi quelques Centrafricains et Congolais.

A noter que les guides de chasse professionnels attributaires des zones d'intérêt cynégétique (ZIC) qui se trouvent en fait superposées aux UFA sont parties prenantes dans la lutte contre le braconnage. Ils sont comme les communautés riveraines des zones d'intérêt cynégétique à gestion communautaire (ZICGC), menacés par le développement du braconnage commercial que l'activité forestière favorise malgré elle.

Inventaires des ressources

Quelques inventaires ont été réalisés dans les dernières années : sur la faune (en 2009 et 2006, par les gestionnaires eux-mêmes), sur les activités socio-économiques autour de l'AP (en 2006, par un organisme extérieur). Dans ces domaines, les données sont récoltées en continu. Les données sur l'habitat sont par contre anciennes : la dernière a été faite en 1991 par un organisme extérieur.

2. Planification: à quoi veut-on arriver?

Objectifs actuels de gestion

Les objectifs généraux et spécifiques énoncés dans le plan de gestion (PdG) ne renvoient pas à une cible de conservation précise (comme la préservation d'un écosystème ou d'espèces en particulier). En effet, le PdG a pour but de « développer les outils de gestion permettant au parc national de Lobeke d'assurer les fonctions écologiques, économiques et socioculturelles, et de renforcer l'édification du complexe d'aires protégées du Tri-National de la Sangha ». Cependant il ne précise pas de quelles « fonctions écologiques » il s'agit.

Configuration de l'aire protégée

Le parc de Lobeke est une entité à gestion uniforme à l'exception de la zone communautaire. Celle-ci, d'une superficie de 33 284 hectares, se trouve dans le secteur dit «Lac Lobeké» à l'intérieur du Parc. Dans cette zone, les droits d'usage des populations riveraines notamment la pêche, la cueillette et la récolte des plantes médicinales sont maintenus. Par contre, il est interdit d'y chasser, d'y prélever des plantes médicinales et du rotin. En pratique, ces règles de gestion ne sont pas scrupuleusement appliquées.

NB : en périphérie du parc se trouve une zone tampon découpée en zones d'intérêt cynégétique à gestion communautaire (ZICGC), en zones d'intérêt cynégétique (ZIC), et en plusieurs unités forestières d'aménagement (UFA) en superposition aux ZIC et aux ZICGC. Les communautés et guides de chasse qui exploitent ces zones doivent payer des taxes à l'Etat.

Plan de gestion/aménagement

Le plan de gestion 2006-2010 (validé en août 2006) décrit précisément la périodicité des activités à mener suivant les cinq axes de gestion identifiés : protection, recherche et suivi écologique, valorisation des ressources, renforcement institutionnel et coopération sous régionale.

Plan de travail

Des plans de travail sont établis régulièrement. Celui de l'année 2010 a été établi fin 2008. Ils prennent en compte les résultats issus du suivi écologique, de la surveillance et de la

recherche.

Suivi évaluation

Le taux de réalisation des activités prévues dans le PdG (et du plan de travail) est censé être évalué annuellement, mais la dernière évaluation remonte à 2008. Les activités prévues ne sont pas toutes menées à terme. Les indices d'abondance des espèces clés permettent d'estimer l'impact de la gestion de l'AP sur l'état des ressources qu'elle renferme.

Il existe donc en théorie des systèmes de suivi des activités et de leurs impacts, mais en pratique l'absence de réunion du comité de gestion (en raison de la lourdeur des procédures administratives) entrave la mise à jour de la planification. De fait les résultats ne sont pas systématiquement utilisés pour mettre à jour la gestion de l'AP.

3. Intrants: de quoi a-t-on besoin?

Moyens humains

L'équipe de gestionnaires se compose d'un conservateur, de sept agents techniques (quatre chefs d'unités et trois chefs d'équipe), et de 22 écogardes. Ils ont tous une formation en Eaux et Forêts, leurs compétences s'échelonnant du niveau d'ingénieur à celui de garde forestier. Seule la moitié d'entre eux sont de statut fonctionnaire, les autres sont des contractuels pris en charge par des partenaires extérieurs. L'effectif semble suffisant à l'exception du nombre d'écogardes, que les gestionnaires souhaiteraient renforcer par 25 agents supplémentaires.

NB : WWF appuie également la gestion de l'AP grâce à l'appui de son personnel : une équipe de 14 personnes impliquées sur les thèmes du suivi écologique (faune et habitat), de l'appui aux communautés, de la communication, guides écotouristiques, etc.

Recherche

L'AP bénéficie de plusieurs programmes de recherche sur les thèmes suivants:

- étude sur le stock de carbone, initiée en mars 2010 ;
- étude sur les épizooties et maladies émergentes (Presica) initiée en 2007 ;
- étude sur la reconstitution du couvert végétal des anciens parcs à bois dans le parc national, initié en mars 2010 ;
- étude sur la gestion durable des pêcheries de la rivière Sangha.

Ces thèmes de recherche ont été initiés par les gestionnaires eux-mêmes. Les résultats de recherches sont disponibles pour qu'ils les utilisent lors de la planification des activités de gestion.

Moyens financiers

Le budget disponible est acceptable pour les activités de gestion de l'AP mais il pourrait être amélioré. Cependant ce budget de fonctionnement est très peu sécurisé dans la mesure où il est octroyé à 75% par des partenaires extérieurs et à 25% par l'Etat. En 2010, le budget annuel comprenait 543 200 000 FCFA couverts par les bailleurs et 184 500 000 FCFA assurés par l'Etat.

Les principaux postes de dépense du budget de fonctionnement de l'AP sont :

- la logistique et la gestion des ressources humaines (Renforcement des capacités, Infrastructure, Logistique et équipement pour protection, Salaires) (34% du budget) ;
- la lutte anti-braconnage (30% du budget) ;
- le renforcement de gestion des zones communautaires de chasse (13% du budget) ;
- le suivi écologique et socioéconomique (7% du budget) ;
- la promotion des approches de gestion durable des forêts (6% du budget) ;
- les initiatives relatives au complexe Tri-National de la Sangha (5% du budget) ;

- la participation des communautés riveraines et des opérateurs économiques aux processus de gestion (3% du budget) ;
- l'élaboration du plan simple de cogestion de la zone communautaire du parc (2% du budget) ;
- la promotion de l'écotourisme (1% du budget).

4. Processus de gestion: comment s'y prend-on?

Gestion des ressources naturelles

Les mécanismes de gestion active d'écosystèmes sensibles, d'espèces et de valeurs culturelles ne sont que partiellement considérés. La gestion de la faune est renforcée par les patrouilles anti-braconnage, mais elle ne fait pas l'objet d'une valorisation par du tourisme de vision.

Gestion du personnel

Les problèmes de gestion du personnel entravent le bon fonctionnement de l'AP dans la mesure où 17 écogardes sur 29 ont un statut précaire. Les fonds prévus pour leur rémunération seront épuisés fin juin 2010. Le statut incertain de ces écogardes contractuels crée de la frustration et affecte négativement leur assiduité au travail. Par ailleurs sept d'entre eux n'ont pas encore reçu la formation paramilitaire.

Il convient de souligner que les écogardes bien qu'insuffisants en nombre, sont appelés à effectuer les activités de gestion du parc et de suivi-contrôle des opérations d'exploitation forestière et de chasse sportive dans sa périphérie. Ils travaillent également au développement des infrastructures du parc (construction de structures d'accueil, entretien des pistes et de la base vie des écogardes).

Les activités de sensibilisation, d'appui à la gestion participative et de suivi écologique sont directement prises en charge par la mise à disposition des cadres techniques du GTZ-PGDRN et du WWF Jengi. Cette répartition des rôles pose la question de la pérennisation du savoir faire suite au retrait des partenaires extérieurs.

Gestion du budget

La grande majorité du budget est assurée par l'ONG partenaire WWF. Le budget de fonctionnement actuel permet de couvrir les activités relatives à l'entretien des infrastructures et de l'équipement, au suivi écologique, et à l'appui des communautés. Mais il ne couvre que partiellement les activités de contrôle et de surveillance.

Les procédures de contrôle et de gestion du budget sont assurées par WWF, mais certains retards en approvisionnement de la banque la plus proche (située à 500 km) pénalise cette gestion.

Le problème majeur tient au fait que l'essentiel des financements arrive à terme en 2010 alors que les fonds sécurisés (allocation de l'Etat) sont très restreints et l'AP ne peut pas fonctionner sans l'apport de fonds externes. Des réflexions sont en cours pour sécuriser des fonds grâce aux mécanismes REDD notamment mais il faut noter également qu'un compte a été ouvert pour sécuriser les recettes de l'hébergement lié au tourisme.

Infrastructure et équipement

La plupart des infrastructures sont constituées par les bâtiments de la base vie du parc (bureaux, logement du conservateur, case de passage, deux structures d'accueil) et ne sont entretenus que sporadiquement. Les aménagements de l'AP se résument à 300 km de pistes entretenues et six miradors. Il existe aussi des équipements associés conséquents (cinq 4*4, cinq motos, deux hors bord, un groupe électrogène, cinq radios VHF, sept appareils photos).

Education et Sensibilisation

La sensibilisation dans les écoles est assurée par des formateurs qui sont recyclés régulièrement. Il y a des campagnes de sensibilisation sous formes de causeries où sont distribués des posters et des dépliants, ou sous forme de projection de films. Ces activités sont continues et portent sur différentes thématiques.

Interactions avec les utilisateurs des sols voisins (public et privé)

Il existe deux conventions entre partenaires riverains de l'AP:

- la convention LAB qui concerne les UFA situées en bordure des aires protégées, et les ZICGC. Considérées comme stratégiques, ces zones périphériques sont soumises à des cahiers de charges spécifiques au regard du contrôle du braconnage ;
- la convention de Mambele (1999) établie entre les guides de chasse professionnels et les représentants des populations locales de Moloundou qui vise à régler les conflits d'intérêt qui les opposent dans l'exploitation de la faune sauvage dans l'arrondissement.

Ces conventions sont suivies par un comité de suivi présidé par le préfet qui en assure l'animation. Il existe aussi une convention avec les sociétés forestières environnantes pour l'appui au financement des activités de surveillance. Ces cadres de concertation ont été initiés par les gestionnaires et le WWF. Il y a une longue expérience de collaboration entre les acteurs qui a permis d'aboutir à une coopération substantielle entre eux.

Place des communautés locales dans les prises de décision relatives à la gestion de l'aire protégée

Les communautés sont représentées au sein du comité de gestion du parc. Elles participent activement à la prise de décision puisqu'elles sont membres de droit. Ce comité se réunit deux fois par an. La prise en compte de leur requête a abouti à la création de la zone communautaire au moment de la création du parc.

Tourisme

Il n'y a pas d'opérateur touristique qui utilise l'AP mais des contacts ont déjà été pris. Il n'y a pas de véritable stratégie touristique développée à l'échelle du parc mais les touristes qui y passent sont systématiquement enregistrés et accompagnés dans le parc par les gestionnaires.

5. Résultats: qu'a-t-on réalisé?

Accueil visiteurs

Les installations et services pour visiteurs sont adaptés au niveau d'affluence actuelle, mais pourraient être améliorés. Il existe quelques structures d'accueil fonctionnelles à Kombo (capacité : 20 personnes) et à Djembe (capacité : 50 personnes). Elles sont suffisantes pour accueillir l'afflux touristique actuel.

Droits et taxes

Le règlement de l'AP prévoit le prélèvement de droits d'entrée, de taxes de photographie et des droits de recherche pour les visiteurs et chercheurs. 65% de ces recettes sont reversées au Fond Spécial Faune (FSF) centralisé au Ministère et théoriquement voué à l'équipement des AP. Cependant il n'est pas prévu qu'une partie des recettes soit reversée aux communautés locales.

Etat des lieux

Les ressources du parc ont été partiellement dégradées par l'implantation antérieure de parc à bois sur le site, et elles le sont encore aujourd'hui par le braconnage qui y demeure

relativement important. Certaines espèces phare comme l'Eléphant, le Gorille, le Chimpanzé, le Buffle, le Perroquet gris à queue rouge, le Bongo y seraient encore présentes.

Accès

L'AP est enclavée mais est délimitée en partie par les frontières avec la Centrafrique et le Congo. Les systèmes de protection ne permettent qu'un contrôle partiel de l'accès et de l'utilisation de la réserve et la sécurité du parc dépend fortement de la sécurisation de ces frontières.

Retombées économiques pour les communautés

Mis à part quelques petits emplois temporaires que l'AP dégage (en tant que pisteur, guides, porteurs, interprète, agent d'entretien des pistes), il n'y a pas d'autre type de retombée économique pour les communautés. Il y a également un certain nombre de petits projets de développement en périphérie de l'AP notamment grâce à l'appui de WWF qui a formalisé une convention de partenariat avec les structures de santé. Il y a également eu un aménagement des sources d'eau potable, la construction de latrines améliorées dans les écoles publiques, l'appui à l'association Women Conservation Society, l'encadrement des tradi-practiciens.

